



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des assemblées



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 075

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260321-ARR26-075-AR
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Publié le
21 MARS 2026

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Accuse de réception en préfecture
094-219400173-20260321-AR26-075-AR
Date de réception : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, dans les domaines de compétences suivants :

- FINANCES
- MARCHES PUBLICS

Madame Sophie AMAR a délégation pour signer :

En particulier :

En matière de finances

- Toutes les pièces comptables en recettes et dépenses dont les mandats et titres de recettes, les bordereaux et pièces annexes... ;
- Tous documents relatifs aux garanties d'emprunts et notamment les contrats de prêts garantis par la commune ;
- Les demandes de versement et de remboursement sur ouvertures de crédit auprès des organismes bancaires (ligne de trésorerie et emprunts).

En matière de marchés publics

- Toutes les pièces de tous les marchés communaux (marchés formalisés ou à procédure adaptée ainsi que les procédures sans publicité, ni mises en concurrence préalables).

De manière générale

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Madame Sophie AMAR dans les secteurs susvisés, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé).
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 susvisé) ;
- Passer les contrats d'assurance et leur gestion ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé) ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé) ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé) ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (10^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à l'exclusion de celles concernant les personnes et dans la limite de 100 000 euros (17^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé).
- Demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (26^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé).

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260321-ARR26-075-AR
Date de transmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

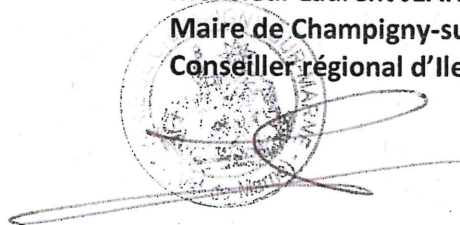
ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Monsieur le Receveur Municipal de Champigny-sur-Marne ;
Madame Sophie AMAR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France

Notifié le 23.03.2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00